



Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Alquines, sous la présidence de Mme Isabelle PRUD'HOMME, Maire.

Étaient présents : Mme PRUD'HOMME Isabelle, M. DUCHATEAU Jérôme, Mme ANDRIEU Amandine, M. LEROY Alex, Mme COLLIN-GILLET Sylvia, M. BILLAIN Thibaut, Mme BERTIN Candice, M. FOURRIER Sylvain, Mme TROUSSEL-HERBEZ Amélia, M. HOCHART Charly, Mme CARPENTIER Laetitia, M. BOULANGER Bruno, M. VASSEUR Claude, Mme ROHART Dominique, M. MORRIEN Sebastien.

Aucun absent n'a été constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Mme Candice BERTIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
 2. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
 3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
-

1. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Mme le Maire informe que le nouveau conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son installation, délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus.

Conformément aux articles L2123-23 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au 1^{er} janvier 2026, et conformément à la strate démographique à laquelle appartient la commune d'Alquines, à savoir commune de 500 à 999 habitants, il est proposé de fixer aux taux suivants les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à compter de leur date d'entrée en fonction, soit le 22 mars 2026 :

- Pour le Maire : 44.30 % de l'indice brut 1027 ;
- Pour les adjoints : 11.77 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité de fonction du Maire est fixée, par défaut, à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. En conséquence, le conseil municipal ne délibère pas sur ce taux, sauf si le Maire demande à percevoir un taux d'indemnité inférieur au plafond.

Concernant les Adjoints, le taux maximal de l'indemnité de fonction est de 11.77 % de l'indice brut terminal. Ce taux n'est pas fixé par défaut, le conseil municipal doit donc délibérer.

Ceci exposé, et après délibération, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération 2026-04-01 relative aux indemnités de fonction des élus locaux :

- Vu les articles L2123-23 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès verbal du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et de 3 adjoints ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte que l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixée à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Fixe le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Prend acte que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont versées à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 22 mars 2026.

2. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en plus des compétences qui lui sont propres, il peut se voir déléguer par le conseil municipal certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. L'objectif de cette délégation est de faciliter la gestion des affaires courantes, en évitant de multiplier les réunions du conseil municipal.

Conséquence directe : lorsque le conseil municipal délègue une attribution au Maire, il perd son pouvoir de décision en la matière ; seul le Maire devient compétent. Toutefois, le Maire a l'obligation de rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions.

Ainsi, Mme le Maire propose au conseil municipal de lui accorder les délégations d'attributions listées ci-dessous :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change dans la limite de 10.000 € ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à ces contrats ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000,00 € ;
11. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions ;
15. de fixer le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir limite de 20000,00 € ;
16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième

- alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € ;
 19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité (droit de préemption) défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2026-04-02 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu la liste des délégations présentées par Mme le Maire ;
- Considérant l'intérêt de déléguer au Maire une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

Et pour faciliter la gestion des affaires courantes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la liste des attributions et les limites proposées ci-dessus,
- Précise que ces attributions seront exercées par le 1er Adjoint, par subdélégation, en cas d'empêchement du Maire.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du conseil municipal. Ces commissions ont souvent un caractère permanent, elles sont donc constituées dès le début du mandat.

Délibération 2026-04-03 relative à la composition des commissions municipales :

- Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme le Maire sur le rôle et la composition des commissions municipales ;
- Étant rappelé que le Maire est le président de toutes les commissions ;
- Et compte tenu du choix unanime du conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée ;

Les commissions municipales se composent des membres listés dans le tableau ci-après :

COMMISSION	MEMBRES
Commission d'appel d'offres	Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Amandine ANDRIEU Alex LEROY
Finances	Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Amandine ANDRIEU Alex LEROY Amélia TROUSSEL-HERBEZ Sylvain FOURRIER Charly HOCHART
Commission économique, sociale et culturelle (CCAS)	Isabelle PRUD'HOMME Amandine ANDRIEU Sylvain FOURRIER Sylvia COLIN-GILLET Laetitia CARPENTIER Amélia TROUSSEL-HERBEZ
Travaux – Voiries routières et bâtiments – Cimetière – Grands projets	Isabelle PRUD'HOMME Alex LEROY Bruno BOULANGER Thibaut BILLAIN Charly HOCHART Jérôme DUCHATEAU
Environnement – Eau- Assainissement - Chemins	Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Charly HOCHART Candice BERTIN Thibaut BILLAIN Amélia TROUSSEL-HERBEZ Bruno BOULANGER
Sécurité routière – Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Alex LEROY Thibaut BILLAIN
Commission communale des impôts directs (CCID)	<u>Titulaires :</u> Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Amandine ANDRIEU Laetitia CARPENTIER Alex LEROY Amélia TROUSSEL-HERBEZ <u>Suppléants :</u> Sylvain FOURRIER Bruno BOULANGER Charly HOCHART Thibaut BILLAIN Candice BERTIN Sandrine VASSEUR

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTÉRIEURES

Délibération 2026-04-04 relative à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) :

- Vu l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales sur la désignation des représentants par le conseil municipal ;
- Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales fixant les règles de désignation de ces représentants ;

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Isabelle PRUD'HOMME, Amandine ANDRIEU, Alex LEROY et Laetitia CARPENTIER comme représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Délibération 2026-04-05 relative à la désignation d'un représentant de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et L. 2121-21 ;
- Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie auxquels la commune adhère ;
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la Fédération Départementale d'Énergie ;
- Considérant que, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, cette désignation intervient par délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Fédération départementale d'énergie Mme Candice BERTIN.

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux de la Fédération Départementale d'Énergie.

Délibération 2026-04-06 relative à la désignation d'un représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;
- Vu la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les statuts du syndicat mixte gestionnaire ;
- Considérant que la commune est adhérente au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au sein du comité syndical du Parc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale M. Charly HOCHART.

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du comité syndical du Parc.

Délibération 2026-04-07 relative à la désignation d'un représentant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24, L. 5211-7 et L. 2121-21 ;
- Considérant que la commune est membre du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Service départemental d'incendie et de secours M. Alex LEROY

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du conseil d'administration du SDIS.

Délibération 2026-04-08 relative à la désignation d'un Correspondant à la Défense (CORDEF) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;
- Vu les dispositions relatives au fonctionnement du CORDEF ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein du CORDEF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du CORDEF Mme Isabelle PRUD'HOMME

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du CORDEF.

Délibération 2026-04-09 relative à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de la région de Lumbres (SIDEALF) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-7, L. 5211-7 et L. 2121-21 ;
- Vu les statuts du SIDEALF fixant le nombre de délégués de la commune ;

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIDEALF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégué titulaire de la commune au sein du SIDEALF M. Jérôme DUCHATEAU
- De désigner en qualité de délégué suppléant M. Sylvain FOURRIER

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger et à participer aux travaux du comité syndical du SIDEALF.

Délibération 2026-04-10 relative à la désignation du représentant de la commune au sein du réseau Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;
- Vu les statuts de l'association ADMR locale ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ADMR ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant chargé de représenter la commune au sein de cette association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant de la commune au sein de l'ADMR Mme Sylvia COLLING-GILLET

Le représentant ainsi désigné est habilité à représenter la commune et à participer aux instances de l'association ADMR.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS EXTÉRIEURES :

COMMISSION	REPRÉSENTANTS
SIVU	4 représentants dont le Maire : Isabelle PRUD'HOMME, Amandine ANDRIEU, Alex LEROY, Laetitia CARPENTIER
FDE	1 représentant : Candice BERTIN
PNRCMO	1 représentant : Charly HOCHART
SDIS	1 représentant : Alex LEROY
CORDEF	1 représentant : Isabelle PRUD'HOMME
SIDEALF	1 représentant titulaire : Jérôme DUCHATEAU 1 représentant suppléant : Sylvain FOURRIER
ADMR	1 représentant : Sylvia COLIN-GILLET

5. INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une rencontre est organisée entre les maires et la sous-préfète du Pas-de-Calais le mercredi 1^{er} avril 2026.

Un rendez-vous est également prévu avec M. le Conseiller aux Décideurs Locaux le jeudi 2 avril 2026 pour faire le point sur la situation financière de la commune et préparer le budget 2026.

Mme le Maire informe le conseil municipal des nouveaux horaires d'ouverture et de permanences de la mairie prenant effet au 6 avril 2026, et organisés comme suit :

Horaires de la mairie :

- Mercredi de 13h30 à 19h00
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
- Samedi de 9h00 à 12h30

Permanences du Maire :

- Le mardi de 18h00 à 20h00 sur rendez-vous
- Le samedi de 10h00 à 12h00

Permanences sociales d'Amandine ANDRIEU, avec ou sans rendez-vous :

- Les 1ers et 3èmes vendredis du mois de 15h00 à 18h00
- Les 2èmes et 4èmes mardis du mois de 18h00 à 20h00

Mme le Maire informe que la première lettre d'information de la commune sera en distribution cette semaine.

Les premières rencontres avec le public auront lieu le 3 avril 2026 (comité des fêtes) et le 7 avril (rencontre avec les associations).

Les premiers rendez-vous en vue de relancer le centre de loisirs pour l'été 2026 sont également en cours.

Une animation « Parcours du Cœur » organisée par l'Association des Randonneurs Pédestres Alquinois est organisée le 12 avril à 9h30, accessible à tous et sans inscription.

Mme le Maire informe que des devis sont en cours pour remettre des panneaux d'affichage en place dans la commune. M. Claude VASSEUR informe des risques sur d'éventuelles dégradations, déjà intervenues sur les panneaux actuellement en place.

Mme Amélia TROUSSEL-HERBEZ demande si le site internet sera remis à jour. Mme le Maire répond que dès l'urgence de l'établissement du budget 2026 passée, le travail sera engagé.

Dans l'attente, les informations sont communiquées sur les réseaux de la commune (Facebook et Instagram) par le secrétaire de mairie, Rémi LIQUETTE.

Un travail de remise en place du règlement du cimetière est actuellement en cours pour validation au prochain conseil municipal, une délibération sur le prix des urnes et cavurnes avait précédemment été prise.

Le règlement de la salle des fêtes est également en cours d'actualisation pour validation au prochain conseil.

M. Alex LEROY demande les horaires attendus de l'éclairage public afin de régler les horloges automatiques. M. Claude VASSEUR alerte sur le label village étoilé qui donne droit à des subventions, il convient donc avant de répondre de vérifier les engagements ayant été pris vis-à-vis de ce label.

Plusieurs dysfonctionnements ont été constatés sur certains poteaux électriques. Il est convenu qu'un point soit fait sur les différents constats de dysfonctionnements d'ici le prochain conseil afin de faire intervenir une entreprise (BLOT ou autre prestataire).

Mme le Maire déclare la séance levée à 20h47.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Isabelle PRUD'HOMME

